

CONTRAT DE MENSUALISATION

RELATIF AU RÉGLEMENT DE VOTRE FACTURE D'EAU ET DE VOTRE FACTURE D'ASSAINISSEMENT À NOUS RETOURNER DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ

Entre (Nom/ prénom) :

Adresse du logement concerné :

..... Code Postal : Ville :

n° de compteur(s) concerné(s) :

Nombre de personnes vivant au foyer :

Et d'une part : le Syndicat Mixte Départemental TRIGONE (syndicat mixte de production d'eau potable et de traitement de déchets) représenté par Monsieur Francis DUPOUEY, son Président,

À la suite de votre adhésion à ce contrat :

Dans le mois précédent le 1^{er} prélèvement, vous recevrez un avis d'échéance indiquant le montant et les dates des prélèvements qui seront effectués sur votre compte bancaire.

Pour des raisons d'ordre technique, la mensualisation ne peut être effectuée qu'à partir de 10€/mois au minimum.

Modalités de prélèvements :

Les prélèvements seront basés sur 90% de la consommation qui vous a été facturée l'année précédente. Si vous êtes un nouvel abonné, vos échéances seront calculées en fonction d'une estimation de votre consommation jusqu'au prochain relevé de votre compteur sur la base de 40 m³ par an et par habitant. Les échéances seront réparties en 9 mensualités maximum et seront prélevées le 11 de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant.

Suite à la relève de votre compteur d'eau, vous recevrez une facture de décompte indiquant le solde à régler :

Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus vous sera automatiquement remboursé sur votre compte. Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde restant dû (déduction faite des mensualités déjà prélevées) sera prélevé sur votre compte bancaire en janvier du mois suivant (en 2 fois sur janvier février si montant supérieur à 80 €).

Renouvellement du contrat :

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit pour le cycle de facturation suivant.

Si vous avez résilié votre contrat de mensualisation et que vous désirez le remettre en place, une nouvelle demande devra être adressée dans nos services.

Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués :

Si vous changez de numéro de compte ou d'établissement bancaire ou postal, vous devez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA que vous nous retournerez accompagné de votre nouveau RIB (au format IBAN BIC).

Si le Syndicat Mixte Trigone est prévenu avant le 15 du mois, les prélèvements seront bien effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Vous changez d'adresse :

Lors de votre déménagement, prévenez le Syndicat Mixte Trigone et indiquez-lui votre nouvelle adresse. Tout changement d'adresse entraîne automatiquement la résiliation de ce contrat. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée sur votre compte.

Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, celui-ci ne sera pas représenté en banque mais vous recevrez une lettre d'information du Syndicat Mixte Trigone.

Si un deuxième prélèvement venait à être rejeté, le Syndicat Mixte Trigone procéderait automatiquement à l'annulation de la mensualisation pour l'année en cours.

PENSEZ À APPROVISIONNER VOTRE COMPTE À CHAQUE ÉCHÉANCE

Fin de contrat :

Il sera mis fin automatiquement au contrat de mensualisation après 2 rejets de prélèvement pour le même usager au cours de l'année de référence.

Si vous souhaitez renoncer à votre mensualisation, il vous suffit d'en informer le Syndicat Mixte Trigone en contactant le service régie eau – 05 62 61 25 15

JOINDRE IMPÉRATIVEMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC) ET LE MANDAT DE PRÉLEVEMENT SEPA COMPLETE ET SIGNE (SITUÉ AU VERSO)



Le :

Signature :

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : (ne pas compléter)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Syndicat Mixte TRIGONE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du syndicat Mixte TRIGONE. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Identifiant créancier SEPA (ICS) : **FR85ZZZ82294F**

Désignation du Titulaire du compte à débiter	Désignation du créancier
Nom, Prénom :	
Adresse :	 trigone EAU+DÉCHETS+ASSAINISSEMENT Syndicat Mixte du GERS
Code postal : Ville :	ZI Lamothe - CS 40509 32021 Auch Cedex 09
N° Compteur :	
Adresse compteur (si différente de l'adresse ci-dessus) :	
Code postal : Ville :	

Désignation du Compte à débiter

Nom de la Banque :
 Adresse :
 Code postal : Ville :

<u>Identification internationale (IBAN)</u> / / / / / /	<u>Identification internationale de la banque (BIC)</u>
--	--

TYPE DE PAIEMENT AUTORISE : Prélèvement sur acompte mensuel et facture

Accepté à : Le	Signature :
Nom du tiers débiteur (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant) :	

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par le Syndicat Mixte TRIGONE.
En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le Syndicat Mixte TRIGONE.

Pour vous joindre, merci de nous communiquer vos dernières coordonnées :

Tél :

Courriel :

